

SERVICE PUBLIC FEDERAL DES FINANCES
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
DIRECTION DE NEUFCHÂTEAU

Le mardi 23 février 2021 à 10H00,

**HALLE DES FOIRES
PLACE COMMUNALE 5-7
6800 LIBRAMONT**

aura lieu la

**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS DE
COUPES DE BOIS
LOT PAR LOT
EXERCICE 2022**

*dans les forêts communales de WELLIN, DAVERDISSE, LIBRAMONT,
NEUFCHÂTEAU, VAUX-sur-SÛRE, HERBEUMONT, BERTRIX, PALISEUL, et
BOUILLON,
et dans la forêt du TAPN Massul*

**Les lots non attribués lors de cette vente seront remis en vente par
soumissions sans autre forme de publicité au siège de la Direction de
Neufchâteau (Date, heure et adresse page 3 article 1)**

1. Application du régime forfaitaire de la T.V.A. avec un taux fixé selon l'article 22 du cahier général des charges.
2. Catalogues disponibles à la Direction de Neufchâteau.
3. Une carte de situation des lots est disponible sur simple demande auprès de l'Agent des Forêts ou du Cantonnement concernés

COVID-19 - Informations sanitaires

* Contact tracing :

Afin que les participants puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19
Coordonnées de la personne de contact :

Sandrine Vanden Bemden (DNF Direction de Neufchâteau)

Tél : 0499/622.937

ou sandrine.vandenbemden@spw.wallonie.be

* Inscription préalable à la séance du 23/02/2021 (au plus tard le 22/02/2021 à 12h00)

à l'adresse sandrine.vandenbemden@spw.wallonie.be

avec précision des :

- nom de la société, et/ou
- nom, prénom, mail et téléphone de contact de la personne présente à la vente.

Pour rappel un maximum de 40 personnes peut occuper la salle en même temps.

* Inscription préalable à la séance du 12/03/2021 (au plus tard le 11/03/2021 à 12h00)

POUR LA REVENTE => Un seul représentant par entreprise, le local est exigü

-> selon le nombre d'inscrits la revente pourra se faire sur le parking.

* Prescriptions générales

- **Port du masque obligatoire**
- **L'accès n'est pas autorisé aux personnes à risque et/ou présentant des symptômes**
- **Désinfection des mains à l'entrée**
- **Dépôt des cautions lors de votre arrivée, auprès du directeur financier**
- **Les cautions non utilisées ou partiellement utilisées seront renvoyées par la poste ou par mail si l'adresse mail est précisée sur la caution**
- **1 personne par table**
- **Pas de circulation pendant la séance de vente**
- **Aucun rassemblement devant la salle ni à l'intérieur**

- A la requête de Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de WELLIN, DAVERDISSE, LIBRAMONT, NEUFCHÂTEAU, VAUX-sur-SÛRE, HERBEUMONT, BERTRIX, PALISEUL et BOUILLON, en présence du/des Receveur(s)/Directeur(s) financier(s) respectif(s),

il sera procédé :

**Le mardi 23 février 2021,
à 10h00 du matin,**

**Halle des Foires de Libramont
Place Communale 5-7
6800 LIBRAMONT**

à la vente publique des coupes de bois marquées dans les forêts communales de WELLIN, DAVERDISSE, LIBRAMONT, NEUFCHÂTEAU, VAUX-sur-SÛRE, HERBEUMONT, BERTRIX, PALISEUL et BOUILLON,
et dans la forêt du TAPN Massul

**VOLUME TOTAL DES ARBRES
MIS EN VENTE :**

21 145 m³ de résineux

1 m³ de feuillus

En 33 lots

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC (sauf les lots de Wellin et du TAPN Massul)

CONDITIONS DE VENTE

La vente des coupes de l'exercice 2022 a lieu :

- a) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 27/05/2009 (annexe 5 *modifiée en date du 7 juillet 2016 – M.B 07/09/2016*)

Une promesse de caution bancaire **suffisante** doit être déposée **avant** l'ouverture des soumissions du lot.

- b) aux clauses particulières suivantes :

Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier des charges, la vente sera faite par soumissions écrites lot par lot.

Tous les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique qui aura lieu **le vendredi 12 mars 2021 à 10 heures** dans les locaux de la Direction du Département de la Nature et des Forêts à 6840 NEUFCHATEAU, Chaussée d'Arlon 50/1 – 2^{ème} étage (salle de réunion).

Si présence : INSCRIPTION OBLIGATOIRE (voir détails page 1).

Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions

- 1) soit sous pli recommandé

1.1) pour la vente du 23 février 2021 les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser à

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts,
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Elles devront parvenir pour le 22 février 2021 16h00 au plus tard

1.2) Pour tous les lots retirés en première séance et remis en adjudication le 12 mars 2021 à 10 heures, les soumissions seront à adresser à :

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts,
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Elles devront parvenir pour le 11 mars 2021 16h00 au plus tard

- 2) soit être remises en mains propres au Président de la vente en séance après l'annonce du lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 23 février 2021 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Il en sera de même des soumissions présentées en photocopie ou télécopie, ou non signées.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr Art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (Art. 17).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera **lot par lot**. Toute soumission pour lots groupés sera exclue (sauf mention particulière au bas des lots). La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, frais et TVA compris.

2.3 Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.3.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé

2.3.2.: Indemnité de vidange (art.31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts,
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts,
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

2.5 Documents joints.

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes

Article 3 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus à ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

3.4 Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

3.5 Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

3.6 Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

3.7 La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

3.8 Les délais d'exploitation sont :

3.8.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/12/2022 (y compris ravalement des souches).

3.8.2 Chablis feuillus : **abattage et vidange : 30/09/2021**

3.8.3 Chablis et scolytés résineux : **abattage et vidange : 30/04/2021**

Suite à l'abrogation des dispositions réglementaires de l'Arrêté royal du 19 novembre 1987 en matière de lutte contre les scolytes, l'article 38 §4 du cahier général des charges des ventes de bois n'est plus applicable. Ce vide juridique nécessite par conséquent d'adapter les clauses particulières des ventes de bois.

Considérant que l'adjudicataire a acquis la propriété des bois incriminés il en devient le gardien ; il est dès lors légitime de lui attribuer la qualité de « propriétaire » au sens du nouvel Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2020 (en annexe).

En conséquence, le Bourgmestre peut faire procéder à une exploitation d'office des bois attaqués aux frais de l'adjudicataire.

« L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares. »

Article 4 : Conditions particulières

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tous temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/domaniale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

16 juillet 2020 - Arrêté du Gouvernement wallon portant sur les mesures temporaires de lutte contre la pullulation des scolytes de l'épicéa

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, article 36;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, article 3, § 1^{er};

Vu l'urgence qui ne permet pas d'attendre l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat dans un délai ramené à cinq jours;

Considérant que les mesures pour réduire l'envol des scolytes et donc leur prolifération doivent être prises dans les plus brefs délais étant donné les conséquences déjà existantes et prévisibles sur les forêts;

Considérant que depuis l'été 2018, l'ensemble du territoire de la Région wallonne (propriétés privées et publiques) fait face à une pullulation majeure du scolyte de l'épicéa (*Ips typographus* L.) en raison des conditions climatiques particulièrement propices à son développement;

Considérant que la dynamique de développement des populations de scolytes est de type exponentiel : chaque arbre infecté par quelques milliers de scolytes donne naissance, six à huit semaines plus tard, à des dizaines de milliers d'insectes qui, à leur tour, colonisent de nouveaux arbres;

Considérant que les nouvelles attaques se localisent habituellement, d'une part, sur les arbres avoisinants augmentant ainsi la taille des foyers et, d'autre part, sur des peuplements voisins voire plus lointains contribuant ainsi à l'extension de la pullulation à plus large échelle;

Considérant que cette pullulation a touché près de 600 000 m³ d'épicéas en 2018 et de 1 000 000 m³ d'épicéas en 2019 sur l'ensemble du territoire wallon;

Considérant que cette pullulation a également un impact très important et grave sur la forêt de manière générale d'un point de vue écologique, paysager, forestier et sur la stabilité des peuplements face à de futures tempêtes;

Considérant que cette atteinte à l'écosystème forestier a déjà aujourd'hui d'importantes répercussions financières pour l'ensemble de la filière forestière wallonne et qu'elle grève lourdement les recettes des propriétaires forestiers;

Considérant qu'il est prioritaire dans l'intérêt public d'enrayer cette pullulation à des fins de préservation et de protection de l'écosystème forestier ainsi que pour des raisons économiques;

Considérant que les différents événements venteux qui ont émaillé l'hiver 2019-2020 ont provoqué la chute de nombreux épicéas sur l'ensemble du territoire wallon et que ces épicéas couchés par les tempêtes sont de nature à favoriser davantage encore la pullulation du scolyte;

Considérant que les tempêtes de l'hiver suivies des mesures de confinement liées au COVID-19, empêchant une bonne gestion des attaques au printemps, devraient conduire à une intensification de l'attaque durant l'été 2020 et que les dégâts pourraient potentiellement dépasser ceux de 2019;

Considérant que le moyen de lutte prioritaire contre le scolyte est la neutralisation dans les plus brefs délais des sites préférentiels de reproduction que représentent les épicéas chablis ou les épicéas affaiblis par les sécheresses répétées;

Considérant que les pratiques les plus efficaces et les plus respectueuses de l'environnement pour neutraliser ces épicéas scolytés consistent soit à les évacuer en dehors de la forêt, soit à les écorcer;

Considérant qu'une distance d'un kilomètre permet de réduire de façon importante les attaques des scolytes sur les peuplements d'épicéa présents dans l'environnement immédiat des lieux de stockage;

Considérant qu'il existait une réglementation fédérale imposant aux propriétaires de bois infectés de faire le nécessaire pour neutraliser les épicéas scolytés, mais que les dispositions concernées de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux ont été abrogées par l'arrêté royal du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, entré en vigueur le 30 mai 2020;

Considérant que l'absence de lutte contre les scolytes par certains propriétaires contribuera à l'expansion des attaques dans les propriétés forestières voisines, et qu'il est dès lors indispensable de réinstaurer en droit wallon une obligation comparable à celle qui a été abrogée au niveau fédéral;

Considérant qu'à la fin juin 2020, des observations démontrent que des *Ips typographus* au stade blanc sont présents dans les épicéas, signe qu'un nouveau cycle de vie se prépare, ce qui aura pour conséquence un nouvel envol massif de ces insectes pendant l'été si rien n'est fait pour les neutraliser;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de disposer au plus vite et sans délai d'une réglementation obligeant l'ensemble des propriétaires (privés et publics) à neutraliser les épicéas scolytés;

Considérant que l'ensemble de ces éléments justifie l'existence de circonstances exceptionnelles rendant indispensable l'adoption d'une mesure temporaire, comparable à la réglementation fédérale abrogée par arrêté royal du 11 mai 2020, en attendant l'adoption d'un cadre réglementaire global relatif aux calamités forestières;

Sur la proposition de la Ministre de la Forêt;
Après délibération,
Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans les bois et forêts au sens de l'article 2 du Code forestier, les propriétaires privés et publics d'épicéas communs (*Picea abies* (L.) Karst.) ou de Sitka (*Picea sitchensis* (Bong.) Carr.) sur pied, abattus ou à quai, sont tenus d'assurer une surveillance permettant de détecter au plus tôt les attaques par des scolytes. Les scolytes dont question dans le présent arrêté sont de type ips typographe (*Ips typographus* L.).

En cas de constat d'indices de la présence de scolytes, le propriétaire des bois attaqués est tenu de procéder, dans les quinze jours du constat, à la lutte contre cet insecte, selon les modalités définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les agents au sens de l'article 3 du Code forestier peuvent constater et notifier les attaques par des scolytes au propriétaire qui dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la date de notification pour procéder à la lutte contre cet insecte, selon les modalités définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2.

La lutte contre des attaques par des scolytes consiste en l'abattage et l'évacuation hors forêt des bois scolytés. Les bois scolytés abattus sont évacués dans les 5 jours suivant leur abattage sont entreposés à minimum un kilomètre de tout autre peuplement d'épicéas ou sur le site d'une entreprise de transformation du bois.

A défaut d'évacuation hors forêt dans les 5 jours suivant leur abattage, les bois scolytés abattus seront écorcés complètement.

Art. 3.

Pendant les mois de mars à octobre inclus, en cas d'exploitation forestière de bois sains, aucun épicéa ne peut rester gisant sur coupe et à quai plus de 30 jours et à moins d'un kilomètre de tout épicéa vivant de plus de 60 cm de circonférence à 1,5 m de hauteur, sauf à être saigné ou écorcé sur toute sa longueur comme suit :

- 1° pour les bois de moins de 39 cm de circonférence à 1,5 m de hauteur : au moins sur deux faces;
- 2° pour les bois de 40 à 70 cm de circonférence à 1,5 m de hauteur : au moins sur quatre faces;
- 3° les bois de plus fortes dimensions doivent être complètement écorcés.

Art. 4.

Si le propriétaire des bois n'effectue pas les opérations de lutte contre les scolytes reprises aux articles 2 et 3 du présent arrêté endéans le délai de quinze jours visés à l'article 1^{er}, l'agent au sens de l'article 3 du Code forestier informe le bourgmestre de la commune de situation des bois attaqués des risques que cela induit en termes de sécurité publique et de salubrité de l'environnement et le conseille.

Si le propriétaire ne prend aucune mesure volontaire de lutte contre les scolytes dans les délais impartis, le Bourgmestre peut imposer l'exploitation des épicéas scolytés aux frais du propriétaire défaillant.

Art. 5.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Art. 6.

Le présent arrêté cesse de produire ses effets le 31 octobre 2021.

Art. 7.

Le Ministre qui a les forêts dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 16 juillet 2020.

Le Ministre-Président

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

C. TELLIER

REPERTOIRE

Commune de BERTRIX IBAN: BE12 0910 0050 1092 E-mail: marie-france.robinet@bertrix.be	Rue de la Gare 38 6880 BERTRIX	Fax	061/41 02 60 061/41 54 18
Commune de BOUILLON IBAN: BE21 0910 0050 1803 E-mail : commune@bouillon.be	Place Ducale 1 6831 BOUILLON	Fax	061/46 74 11 061/46 80 48
Commune de DAVERDISSE IBAN: BE41 0910 0050 2510 E-mail : cecile.kiebooms@daverdisse.be	Grand-Place 6929 HAUT-FAYS	Fax	061/58 81 95 061/58 71 37
Commune de HERBEUMONT IBAN : BE55-0910 0050 5944 E-mail : veronique.magotiaux@herbeumont.be	Le Vivy 13 6887 HERBEUMONT	Fax	061/21.03.30 061/41.47.37
Commune de LIBRAMONT IBAN: BE60 0910 0050 8570 E-mail : Marc.Lejeune@libramont.be	Place Communale 9 6800 LIBRAMONT	Fax	061/22.21.18 061/22.57.19
Commune de NEUFCHATEAU IBAN: BE32 0910 0051 1402 E-mail : commune@neufchateau.be	Grand Place 1 6840 NEUFCHATEAU	Fax	061/27.50.90 061/27.50.99
Commune de PALISEUL IBAN: BE86 0910 1161 3050 E-mail : commune@paliseul.be	Grand-Place 1 6850 PALISEUL	Fax	061/27 59 50 061/27 59 55
Commune de VAUX-SUR-SURE IBAN: BE77 0910 0051 5442 E-mail : communications.vss@commune-vaux-sur-sure.be	Chaussée de Neufchâteau 36 6640 VAUX-SUR-SURE	Fax	061/25.00.00 061/25.58.03
Commune de WELLIN IBAN: BE93 0910 0051 7957 E-mail : commune@wellin.be	Grand Place 1 6920 WELLIN		084/38.81.62 084/43.00.59
Département Nature et Forêts			
Direction de NEUFCHATEAU E-mail : neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Chaussée d'Arlon 50/1 6840 NEUFCHATEAU	Fax	061/23 10 34 061/23 10 40
Cantonnement de BOUILLON E-mail : bouillon.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Rue de l'Ange Gardien 9 6830 BOUILLON	Fax	061/23 08 80 061/23 08 99
Cantonnement de LIBIN E-mail : libin.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Rue de Villance 90 6890 LIBIN	Fax	061/65 00 90 061/65 00 99
Cantonnement de NEUFCHATEAU E-mail : neufchateau.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Chaussée d'Arlon 50/1 6840 NEUFCHATEAU	Fax	061/23 10 30-31 061/23 10 40
Cantonnement de SAINT-HUBERT E-mail : sainthubert.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Avenue Nestor Martin 10A 6870 SAINT-HUBERT	Fax	061/61 21 20 061/61 37 68

DNF - Agents des Forêts : La visite des lots est possible les jours ouvrables sur rendez-vous

Les rendez-vous doivent être pris au moins 24 heures à l'avance chez le titulaire du triage

ADRIAENS	Tanguy	061/23 08 80	0475/631 825
ANDRE	Amaury	061/23 08 80	0479/865 982
BAIJOT	Eric	061/22 32 77	0477/781 584
COOMANS	Marc		0470/810 526
DELOGE	Anthony		0473/54 53 24
GOUVERNEUR	Fabian	061/23 08 80	0479/861 974
JAMOTTE	Jean-Marc	084/389 158	0477/670 432
LAMBERT	Jean	063/602 203	0477/781 405
LOUIS	David		0473/947 365
MACKELS	Benoît	061/65 00 90	0494/204 517
MANAND	Philippe		0477/781 634
MICHAUX	Stéphane	061/279 721	0477/781 592
MOREAU	Chantal	061/23 08 80	0470/562 040
MOREAU	François		0470/611 884
NEMRY	Christian	061/41 23 14	0477/781 593
NICOLAS	Alain	061/23 08 80	0477/781 141
NICOLAS	Jean-Paul		0477/781 595
PIERRET	Séverin	061/23 08 80	0473/653 008
PIROT	Sébastien	061/23 08 80	0479/866 800
PONCIN	Jacques	061/413 489	0477/781 596

Forêts des personnes morales de droit public belge

Lot 20 : Forêt communale de Wellin

Lots 50, 51, 60 à 62 : Forêt communale de Daverdisse

Lot 100 : Forêt communale de Libramont

Lot 200 : Forêt communale de Neufchâteau

Lot 205 : Forêt du TAPN Massul

Lot 210 : Forêt communale de Vaux-sur-Sûre

Lots 220 et 221 : Forêt communale d'Herbeumont

Lots 230 à 241 : Forêt communale de Bertrix

Lot 300 : Forêt communale de Paliseul

Lots 301 à 308 : Forêt communale de Bouillon

SOUMISSIONS à adresser :

Pour la vente du 23 février 2021

**Au Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon 50/1
6840 NEUFCHATEAU**

Elles devront parvenir le 22 février 2021 16h00 au plus tard ou être remises en mains propres au
Président de la vente

Pour la revente du 12 mars 2021

**Au Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon 50/1
6840 NEUFCHATEAU**

Elles devront parvenir le 11 mars 2021 16h00 au plus tard ou être remises en mains propres au
Président de la vente

LOT 20

Cantonnement LIBIN

Propriété WELLIN CNE

INFORMATIONS : JAMOTTE Jean-Marc, 084/38 91 58, 0477/67 04 32
 2,8783 Ha; 473 bois; cube moyen : 1467 dm³; circ moyenne : 116 cm; 694 m³ grumes
 Comp/Pa : 406/3, 406/5

Lieu(x) - dit(s)

Squoispy - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 20		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	5	1,660 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	16		1		-		-	
85	27,0	43	34 m ³	2	1,657 m ³	-	-	-	-
95	30,0	73		1		-		-	
105	33,5	71		-		-		-	
115	36,5	84	243 m ³	-	0,760 m ³	-	-	-	-
125	40,0	56		-		-		-	
135	43,0	45		-		-		-	
145	46,0	27	246 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	19		-		-		-	
165	52,5	10		-		-		-	
175	55,5	7	109 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	5		-		-		-	
195	62,0	4	38 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	2	21 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		469	693 m ³	4	2,417 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2021/3554/P/20 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 406/5:2021/11, 406/5:2021/10, 406/3:2021/13, 406/3:2021/12

Remarques éventuelles pour le lot 20

- Mesure au compas. Estimation du volume à la hauteur dominante.
- Exploitation sur lits de branches.

LOT 50

Cantonnement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

- 12 -

INFORMATIONS : MACKELS Benoît, 061/65.00.90, 0494/20.45.17

4,4520 Ha; 551 bois; cube moyen : 2884 dm³; circ moyenne : 157 cm; 1589 m³ grumes

Comp/Pa : 323/1

Lieu(x) - dit(s)

GRANDES VIREES - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 50		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	6	10 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	33		-		-		-	
135	43,0	66		-		-		-	
145	46,0	98	439 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	122		-		-		-	
165	52,5	87		-		-		-	
175	55,5	82	905 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	37		-		-		-	
195	62,0	11	194 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	7		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	34 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	7,292 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		551	1 589 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2021/3118/P/50 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 323/1:2020/1449

Remarques éventuelles pour le lot 50

- Mesure au compas. Estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 51

Cantonnement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

INFORMATIONS : MACKELS Benoît, 061/65.00.90, 0494/20.45.17
 4,7605 Ha; 111 bois; cube moyen : 1732 dm³; circ moyenne : 127 cm; 192 m3 grumes
 Comp/Pa : 305/2

Lieu(x) - dit(s)

VERVIE - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 51		EPICEA							
Espèce		DEFINITIVE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,324 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,128 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	10		-		-		-	
115	36,5	24	46 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	20		-		-		-	
135	43,0	22		-		-		-	
145	46,0	13	103 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	9		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	42 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		111	192 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2021/3118/P/51 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 305/2:2020/1416

Remarques éventuelles pour le lot 51

- Mesure au compas. Estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 60

Cantonnement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

INFORMATIONS : DELOGE Anthony, 0473/54.53.24, 0473/54.53.24
 3,0145 Ha; 586 bois; cube moyen : 1863 dm³; circ moyenne : 130 cm; 1091 m³ grumes
 Comp/Pa : 422/2, 423/3

Lieu(x) - dit(s)

Tringlanfontaine. - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 60		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,824 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	14	13 m ³	-		-		-	
95	30,0	36		-		-		-	
105	33,5	89		-		-		-	
115	36,5	95	269 m ³	-		-		-	
125	40,0	97		-		-		-	
135	43,0	71		1		-		-	
145	46,0	46	400 m ³	1	3,960 m ³	-		-	
155	49,5	38		2		-		-	
165	52,5	31		1		-		-	
175	55,5	25	267 m ³	1	11 m ³	-		-	
185	59,0	8		2		-		-	
195	62,0	8	61 m ³	1	11 m ³	-		-	
205	65,0	7		1		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	1	52 m ³	-	4,171 m ³	-		-	
Totaux Gr.		576	1 063 m ³	10	30 m ³	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

951/2021/3118/P/60 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 423/3:2020/1450, 422/2:2020/1453, 423/3:2020/1451, 422/2:2020/1452

Remarques éventuelles pour le lot 60

- Mesure au compas. Estimation du volume à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : DELOGE Anthony, 0473/54.53.24, 0473/54.53.24
 5,6036 Ha; 432 bois; cube moyen : 2979 dm³; circ moyenne : 160 cm; 1287 m3 grumes
 Comp/Pa : 419/1

Lieu(x) - dit(s)

Tringlanfontaine - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 61		EPICEA							
Espèce		DEFINITIVE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	15		-		-		-	
115	36,5	13	41 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	32		-		-		-	
135	43,0	47		-		-		-	
145	46,0	61	300 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	66		-		-		-	
165	52,5	60		-		-		-	
175	55,5	33	479 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	34		-		-		-	
195	62,0	25	238 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	16		-		-		-	
215	68,5	13		-		-		-	
225	71,5	7		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	6	221 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	7,656 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		432	1 287 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2021/3118/P/61 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 419/1:2020/1454

Remarques éventuelles pour le lot 61

- Mesure au compas. Estimation du volume à la hauteur dominante.
- Exploitation sur lits de branches et cloisonnements.

LOT 62

Cantonement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

- 16 -

INFORMATIONS : DELOGE Anthony, 0473/54.53.24, 0473/54.53.24

6,2368 Ha; 633 bois; cube moyen : 2471 dm³; circ moyenne : 148 cm; 1564 m3 grumes

Comp/Pa : 426/1, 429/1

Lieu(x) - dit(s)

Entre les Spèches-Pte Spèches - cpe 5, Derrière le bois HERBAY. - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 62		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	-	-	1	0,558 m ³	-	-
95	30,0	2		-		3		-	
105	33,5	11		-		6		-	
115	36,5	40	75 m ³	-	-	5	12 m ³	-	-
125	40,0	67		-		1		-	
135	43,0	109		-		2		-	
145	46,0	102	585 m ³	2	3,816 m ³	2	7,467 m ³	-	-
155	49,5	97		1		-		-	
165	52,5	74		3		-		-	
175	55,5	50	658 m ³	2	15 m ³	-	-	-	-
185	59,0	27		2		-		-	
195	62,0	5	123 m ³	5	23 m ³	-	-	-	-
205	65,0	5		3		-		-	
215	68,5	2		3		-		-	
225	71,5	1	38 m ³	-	24 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		592	1 479 m ³	21	66 m ³	20	20 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2021/3118/P/62 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 426/1:2021/5, 426/1:2021/3, 429/1:2021/2, 426/1:2021/4

Remarques éventuelles pour le lot 62

- Mesure au compas. Estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 100

Cantonnement SAINT-HUBERT



Propriété LIBRAMONT-CHEVIGNY CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Eric, 061/22.32.77, 0477 78 15 84

4,6205 Ha; 18 bois; cube moyen : 4243 dm³; circ moyenne : 204 cm; 76 m3 grumes

Comp/Pa : 10/10

Lieu(x) - dit(s)

BONANCE

Institut d'Hygiène (Rue Docteur Lomery)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 100		EPICEA SECURITE NORMAL NORMAL		EPICEA SECURITE BORDURE NORMAL		DOUGLAS SECURITE BORDURE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,970 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	2,221 m ³	-	-	-	1,280 m ³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	2,872 m ³	1	2,740 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	7,589 m ³	1	3,390 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	2	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	2	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	28 m ³	1	8,960 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	-	6,633 m ³	1	12 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	47 m ³	7	28 m ³	1	1,280 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2021/3320/P/100 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 10/10:2021/14, 10/10:2021/13, 10/10:2021/15

Remarques éventuelles pour le lot 100

- Mesures prises au compas
- Cubage au volume unitaire

- Pour des raisons de sécurité, le délai d'exploitation est fixé au 31/12/2021 !

LOT 200

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété NEUFCHATEAU CNE

INFORMATIONS : MANAND Philippe, -, 0477 78 16 34

3,4704 Ha; 959 bois; cube moyen : 953 dm³; circ moyenne : 99 cm; 914 m3 grumes

Comp/Pa : 102/13

Lieu(x) - dit(s)

LAIDE COTE BOURZY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 200		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
65	20,5	5	1,970 m ³	5	1,685 m ³	-	-	-	-
75	24,0	61		9		-		-	
85	27,0	166	148 m ³	25	19 m ³	-	-	-	-
95	30,0	253		25		-		-	
105	33,5	215		-		-		-	
115	36,5	113	599 m ³	17	38 m ³	-	-	-	-
125	40,0	26		10		-		-	
135	43,0	12		6		-		-	
145	46,0	3	68 m ³	5	32 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	-	-	1	6,496 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		854	817 m ³	105	97 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2021/3389/P/200 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 102/13:2020/1993, 102/13:2020/1994

Remarques éventuelles pour le lot 200

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

LOT 205

Cantonnement NEUFCHATEAU

Propriété NEUFCHATEAU - T.A.P.N. MASSUL

INFORMATIONS : LOUIS David, 00, 0473/94 73 65

6,6916 Ha; 1028 bois; cube moyen : 121 dm³; circ moyenne : 42 cm; 124 m³ grumes

Comp/Pa : 11/12, 11/15, 11/17

Lieu(x) - dit(s)

GRANDFAING

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 205		Especie		Coupe		Qualité		Type	
		EPICEA		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	284		-		-		-	
35	11,0	359	18 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	138		-		-		-	
55	17,5	87	32 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	68	20 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	45		-		-		-	
85	27,0	26	33 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	8		-		-		-	
105	33,5	9		-		-		-	
115	36,5	1	15 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	3,072 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	2,036 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 028	123 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/5288/P/205 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 11/15:2019/1188, 11/17:2019/1189, 11/12:2019/1187

Remarques éventuelles pour le lot 205

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Bois martelés, mesurés et cubés en 2019.

* Débusquage au cheval obligatoire dans le C/P 11/17 (36 m³)

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 décembre 2022.

LOT 210

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété VAUX-SUR-SURE CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean, 063/60 22 03, 0477/78 14 05

2,4275 Ha; 1143 bois; cube moyen : 827 dm³; circ moyenne : 97 cm; 945 m³ grumes

Comp/Pa : 86/11

Lieu(x) - dit(s)

PLANCHIPONT

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 210		EPICEA		EPICEA		PIN SYLVESTRE			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Qualité	NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,246 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	20	7,120 m ³	3	0,954 m ³	-	-	-	-
75	24,0	156		4		-		-	
85	27,0	240	227 m ³	16	11 m ³	2	1,182 m ³	-	-
95	30,0	256		27		1		-	
105	33,5	157		37		2		-	
115	36,5	50	417 m ³	48	103 m ³	1	3,673 m ³	-	-
125	40,0	12		48		-		-	
135	43,0	4		36		-		-	
145	46,0	1	25 m ³	7	126 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-		4		-		-	
175	55,5	-	-	2	20 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		897	676 m ³	235	261 m ³	6	4,855 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3523/P/210 Tri 002

LOT 210		FEUILLUS DIVERS							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Qualité	NORMAL							
Type	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	-	0,118 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	2	1,141 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	1,259 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3523/P/210 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 86/11:2020/2026, 86/11:2020/2027, 86/11:2020/2024, 86/11:2020/2025

Remarques éventuelles pour le lot 210

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, l'évacuation des rémanents est autorisé. Si les rémanents ne sont pas évacués, les rémanents issus de l'ébranchage seront concentrés sur les pourtours de la parcelle en andains.

LOT 220

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : NICOLAS Jean-Paul, -, 0477 78 15 95

10,2914 Ha; 489 bois; cube moyen : 781 dm³; circ moyenne : 91 cm; 382 m3 grumes

Comp/Pa : 12/11, 12/21, 14/13, 14/21

Lieu(x) - dit(s)

LES BURZAIS - cpe 1, BOULETTES - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 220		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Qualité	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,759 m ³	-	-	7	1,558 m ³	-	-
65	20,5	32	11 m ³	-	-	25	8,380 m ³	-	-
75	24,0	73		-		24		1	
85	27,0	77	86 m ³	-	-	11	18 m ³	1	1,035 m ³
95	30,0	85		-		7		2	
105	33,5	54		-		2		1	
115	36,5	43	178 m ³	-	-	1	8,577 m ³	-	2,423 m ³
125	40,0	21		-		-		1	
135	43,0	10		1		-		-	
145	46,0	4	56 m ³	-	1,564 m ³	-	-	-	1,343 m ³
155	49,5	3	6,828 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		405	339 m ³	1	1,564 m ³	77	37 m ³	6	4,801 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3227/P/220 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 14/21:2019/957, 14/13:2019/956, 12/21:2019/952, 14/21:2019/958, 12/11:2019/951, 12/11:2019/950, 12/21:2019/953

Remarques éventuelles pour le lot 220

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Bois martelés, mesurés et cubés en 2019.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 décembre 2022.

LOT 221

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92

8,8480 Ha; 436 bois; cube moyen : 1849 dm³; circ moyenne : 132 cm; 806 m3 grumes

Comp/Pa : 51/13

Lieu(x) - dit(s)

FRETY OUEST - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 221 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	75	24,0	1		-		-	
	85	27,0	8	6,508 m ³	-		-	
	95	30,0	15		2		-	
	105	33,5	42		3		1	
	115	36,5	72	162 m ³	2	7,570 m ³	2	3,909 m ³
	125	40,0	84		4		-	
	135	43,0	48		9		1	
	145	46,0	37	311 m ³	12	47 m ³	-	1,914 m ³
	155	49,5	22		16		-	
	165	52,5	5		12		-	
	175	55,5	9	99 m ³	16	119 m ³	1	3,235 m ³
	185	59,0	5		2		-	
	195	62,0	-	18 m ³	3	18 m ³	-	-
	205	65,0	-	-	2	8,364 m ³	-	-
Totaux Gr.			348	597 m ³	83	200 m ³	5	9,058 m ³
Houp./tail.				-		-		-

943/2021/3227/P/221 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 51/13:2021/19, 51/13:2021/17, 51/13:2021/18, 51/13:2021/15, 51/13:2021/16

Remarques éventuelles pour le lot 221

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

LOT 230

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : PONCIN Jacques, 061 41 34 89, 0477 78 15 96

3,0124 Ha; 140 bois; cube moyen : 1878 dm³; circ moyenne : 131 cm; 263 m3 grumes

Comp/Pa : 480/33

Lieu(x) - dit(s)

AISANCES-3 HETRES - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 230 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE DECLASSE NORMAL					
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
	55	17,5	-	-	-	-	1	0,246 m ³	-	-
	65	20,5	-	-	-	-	3	1,068 m ³	-	-
	75	24,0	-	-	-	-	4	-	-	-
	85	27,0	-	-	-	-	3	3,836 m ³	-	-
	95	30,0	-	-	-	-	5	-	-	-
	105	33,5	2	-	-	-	2	-	-	-
	115	36,5	14	22 m ³	-	-	5	12 m ³	-	-
	125	40,0	22	-	-	-	2	-	-	-
	135	43,0	28	-	1	-	1	-	-	-
	145	46,0	18	132 m ³	2	6,209 m ³	-	4,447 m ³	-	-
	155	49,5	11	-	2	-	-	-	-	-
	165	52,5	4	-	1	-	-	-	-	-
	175	55,5	2	47 m ³	2	14 m ³	-	-	-	-
	185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
	195	62,0	2	8,206 m ³	1	7,487 m ³	-	-	-	-
	205	65,0	1	4,538 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.			104	214 m ³	10	28 m ³	26	22 m ³	-	-
Houp./tail.				-		-		-		-

943/2021/3057/P/230 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 480/33:2021/26, 480/33:2021/27, 480/33:2021/28

Remarques éventuelles pour le lot 230

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Déclassés = bois fortement abîmés par le gibier.

LOT 231

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : PONCIN Jacques, 061 41 34 89, 0477 78 15 96

10,2451 Ha; 587 bois; cube moyen : 454 dm³; circ moyenne : 67 cm; 267 m³ grumes

Comp/Pa : 20/11, 20/14, 20/15, 20/16, 20/21, 20/51, 80/21

Lieu(x) - dit(s)

CROIX MAMBOURG - cpe 2, LA SPECHE - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 231		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	11		-		-		3	
35	11,0	41	2,365 m ³	-	-	-	-	17	1,040 m ³
45	14,5	66		-		-		20	
55	17,5	41	16 m ³	-	-	4	0,984 m ³	7	3,607 m ³
65	20,5	43	14 m ³	-	-	5	1,780 m ³	14	4,798 m ³
75	24,0	39		-		11		14	
85	27,0	17	29 m ³	-	-	6	9,127 m ³	10	13 m ³
95	30,0	4		-		5		10	
105	33,5	10		-		-		8	
115	36,5	9	26 m ³	-	-	-	3,985 m ³	6	24 m ³
125	40,0	16		-		-		-	
135	43,0	14		-		-		-	
145	46,0	7	66 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1	7,455 m ³	1	2,699 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		321	161 m ³	1	2,699 m ³	31	16 m ³	109	46 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3057/P/231 Tri 010

LOT 231		PECTINE		PIN SYLVESTRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	14	0,588 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	39		-		-		-	
55	17,5	28	10 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	18	5,814 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	2	2,910 m ³	2	1,150 m ³	-	-	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	-		4		-		-	
115	36,5	-	1,660 m ³	7	11 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	-	-	2	6,784 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		107	21 m ³	18	19 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3057/P/231 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/11:2020/1443, 20/21:2020/1431, 20/16:2020/1441, 20/15:2020/1445, 80/21:2020/1436, 20/51:2020/1437, 20/11:2020/1444, 20/14:2020/1439, 20/15:2020/1442, 20/14:2020/1438, 20/16:2020/1440

Remarques éventuelles pour le lot 231

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante (sauf pectinés : hauteur recoupe et défilement).

* Débusquage au cheval obligatoire pour les C/P: 20/14 (58m³), 20/15 (23m³) et 20/51 (21m³).

LOT 232

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : COOMANS Marc, -, 0470 81 05 262,0698 Ha; 514 bois; cube moyen : 1781 dm³; circ moyenne : 132 cm; 916 m³ grumes

Comp/Pa : 286/12

Lieu(x) - dit(s)

LE STO - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 232		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	7	4,865 m ³	1	0,695 m ³	-	-	-	-
95	30,0	31		4		-		-	
105	33,5	56		3		-		-	
115	36,5	78	188 m ³	6	15 m ³	-	-	-	-
125	40,0	78		9		-		-	
135	43,0	66		12		-		-	
145	46,0	37	315 m ³	9	54 m ³	-	-	-	-
155	49,5	17		15		-		-	
165	52,5	13		19		-		-	
175	55,5	1	79 m ³	28	172 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		10		-		-	
195	62,0	-	14 m ³	7	60 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		2		-		-	
215	68,5	-	-	1	13 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		388	601 m ³	126	315 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3057/P/232 Tri 014

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 286/12:2019/1938, 286/12:2019/1939

Remarques éventuelles pour le lot 232

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sanitaires et sylvicoles, l'enlèvement des rémanents est obligatoire.

* Bois martelés, mesurés et cubés en 2019.

LOT 233

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : COOMANS Marc, -, 0470 81 05 26

3,0751 Ha; 182 bois; cube moyen : 625 dm³; circ moyenne : 82 cm; 114 m3 grumes

Comp/Pa : 220/11, 221/11

Lieu(x) - dit(s)

WEZE (OUEST) - cpe 2, WEZE (EST) - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 233		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,084 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4		1		-		-	
55	17,5	11	3,412 m ³	2	0,663 m ³	-	-	-	-
65	20,5	19	6,904 m ³	5	1,818 m ³	-	-	-	-
75	24,0	26		7		-		-	
85	27,0	33	34 m ³	16	14 m ³	-	-	-	-
95	30,0	24		9		-		-	
105	33,5	11		6		-		-	
115	36,5	3	34 m ³	3	17 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,489 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		132	78 m ³	50	35 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2021/3057/P/233 Tri 014

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 221/11:2020/1237, 220/11:2020/1238, 220/11:2020/1239, 221/11:2020/1236

Remarques éventuelles pour le lot 233

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 décembre 2022.
- * Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

LOT 234

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : COOMANS Marc, -, 0470 81 05 26

0,7690 Ha; 175 bois; cube moyen : 2126 dm³; circ moyenne : 137 cm; 372 m³ grumes

Comp/Pa : 324/13

Lieu(x) - dit(s)

GROS BOIS ACREMONT - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 234		GRANDIS DEFINITIVE NORMAL NORMAL		GRANDIS DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	3	0,927 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	0,909 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	8	7,115 m ³	1	0,615 m ³	-	-	-	-
95	30,0	4		2		-		-	
105	33,5	10		3		-		-	
115	36,5	7	22 m ³	1	5,950 m ³	-	-	-	-
125	40,0	9		3		-		-	
135	43,0	19		8		-		-	
145	46,0	16	82 m ³	3	25 m ³	-	-	-	-
155	49,5	14		3		-		-	
165	52,5	17		2		-		-	
175	55,5	11	123 m ³	-	13 m ³	-	-	-	-
185	59,0	7		1		-		-	
195	62,0	2	36 m ³	3	17 m ³	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	4	32 m ³	1	5,527 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		144	304 m ³	31	67 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3057/P/234 Tri 014

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 324/13:2021/9, 324/13:2021/8

Remarques éventuelles pour le lot 234

* Bois mesurés au compas. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

* Les douglas présents dans le lots ne font pas partie du lot.

LOT 235

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : COOMANS Marc, -, 0470 81 05 264,7434 Ha; 435 bois; cube moyen : 2616 dm³; circ moyenne : 154 cm; 1138 m³ grumes

Comp/Pa : 283/11

Lieu(x) - dit(s)

ROSAINESOR - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 235		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		1		-		-	
115	36,5	16	24 m ³	2	3,909 m ³	-	-	-	-
125	40,0	36		-		-		-	
135	43,0	67		1		-		-	
145	46,0	78	367 m ³	-	1,914 m ³	-	-	-	-
155	49,5	68		2		-		-	
165	52,5	62		2		-		-	
175	55,5	35	473 m ³	-	11 m ³	-	-	-	-
185	59,0	32		3		-		-	
195	62,0	14	176 m ³	1	15 m ³	-	-	-	-
205	65,0	6		2		-		-	
215	68,5	4		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	47 m ³	1	20 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		419	1 087 m ³	16	52 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2021/3057/P/235 Tri 014

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 283/11:2021/39, 283/11:2021/40

Remarques éventuelles pour le lot 235

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

LOT 236

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : MOREAU François, 0470 61 18 84, 0470 61 18 84

0,6367 Ha; 193 bois; cube moyen : 1530 dm³; circ moyenne : 124 cm; 295 m3 grumes

Comp/Pa : 91/52, 96/51

Lieu(x) - dit(s)

LA BENIE-ERMITAGE - cpe 9, LA BENIE (SUD-OUEST) - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 236		GRANDIS DEFINITIVE NORMAL NORMAL		GRANDIS DEFINITIVE BORDURE NORMAL		GRANDIS DEFINITIVE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
65	20,5	-	-	-	-	1	0,320 m ³	-	-
75	24,0	2		-		11		-	
85	27,0	2	2,176 m ³	-	-	6	8,823 m ³	-	-
95	30,0	7		-		7		-	
105	33,5	16		-		17		-	
115	36,5	7	30 m ³	1	1,091 m ³	21	48 m ³	-	-
125	40,0	7		1		13		-	
135	43,0	12		1		12		-	
145	46,0	6	43 m ³	1	4,704 m ³	6	52 m ³	-	-
155	49,5	4		-		10		-	
165	52,5	-		1		4		-	
175	55,5	4	21 m ³	-	2,417 m ³	1	37 m ³	-	-
185	59,0	-		1		3		-	
195	62,0	2	7,436 m ³	-	3,084 m ³	3	21 m ³	-	-
205	65,0	1	4,293 m ³	-	-	2	8,586 m ³	-	-
Totaux Gr.		70	108 m ³	6	11 m ³	117	176 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3057/P/236 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 96/51:2021/24, 96/51:2021/25, 91/52:2021/23, 91/52:2021/22

Remarques éventuelles pour le lot 236

- * Bois mesurés au compas. Cubage : hauteur recoupe et défilement.
- * Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.
- * Exploitation sur lits de branches, hors des plages de semis naturels.

LOT 237

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : MOREAU François, 0470 61 18 84, 0470 61 18 84
 1,9348 Ha; 325 bois; cube moyen : 1720 dm³; circ moyenne : 132 cm; 559 m3 grumes
 Comp/Pa : 72/12

Lieu(x) - dit(s)

MORAIPIRE - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 237		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce Coupe Qualité Type									
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
75 24,0	1		-		-		-		
85 27,0	-	0,534 m ³	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	2		-		-		-		
105 33,5	37		-		-		-		
115 36,5	55	113 m ³	1	1,182 m ³	-	-	-	-	
125 40,0	70		3		-		-		
135 43,0	56		3		-		-		
145 46,0	36	283 m ³	8	24 m ³	-	-	-	-	
155 49,5	21		4		-		-		
165 52,5	5		8		-		-		
175 55,5	8	88 m ³	4	40 m ³	-	-	-	-	
185 59,0	1		1		-		-		
195 62,0	-	3,400 m ³	1	6,569 m ³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	292	488 m³	33	72 m³	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-	-	-	-	-	

943/2021/3057/P/237 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 72/12:2021/20, 72/12:2021/21

Remarques éventuelles pour le lot 237

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

LOT 238

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : NEMRY Christian, 061/41.23.14, 0477 78 15 93

9,5541 Ha; 2165 bois; cube moyen : 973 dm³; circ moyenne : 100 cm; 2106 m³ grumes

Comp/Pa : 253/12, 253/41

Lieu(x) - dit(s)

SUR LE ROUVROU - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 238		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	39	12 m ³	-	-	-	-	1	0,226 m ³
65	20,5	81	31 m ³	-	-	7	2,562 m ³	2	0,640 m ³
75	24,0	189		1		26		8	
85	27,0	270	282 m ³	6	4,379 m ³	53	47 m ³	15	13 m ³
95	30,0	325		15		52		27	
105	33,5	288		31		67		17	
115	36,5	228	870 m ³	18	65 m ³	46	166 m ³	15	53 m ³
125	40,0	131		15		27		3	
135	43,0	56		21		12		1	
145	46,0	30	356 m ³	2	61 m ³	4	68 m ³	-	4,960 m ³
155	49,5	10		5		4		-	
165	52,5	2		2		3		-	
175	55,5	1	32 m ³	-	16 m ³	-	17 m ³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-		1	3,540 m ³	-		-	
Totaux Gr.		1 658	1 583 m ³	117	150 m ³	301	301 m ³	89	72 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3057/P/238 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 253/41:2021/36, 253/41:2021/38, 253/41:2020/1973, 253/41:2021/37, 253/41:2020/1974,
 253/12:2020/1975, 253/41:2021/35

Remarques éventuelles pour le lot 238

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante pour les épicéas, au volume unitaire pour les pins.

* Pour des raisons sylvicoles, sanitaires et environnementales, l'évacuation des rémanents est obligatoire.

INFORMATIONS : NEMRY Christian, 061/41.23.14, 0477 78 15 93
 2,2655 Ha; 107 bois; cube moyen : 1543 dm³; circ moyenne : 122 cm; 165 m³ grumes
 Comp/Pa : 253/12

Lieu(x) - dit(s)

SUR LE ROUVROU - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 239		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE VERT RX NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE RX BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	1	0,970 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,788 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		-		-	
85	27,0	4	5,984 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	11		-		2		-	
105	33,5	6		1		4		-	
115	36,5	7	25 m ³	1	2,267 m ³	4	11 m ³	1	1,154 m ³
125	40,0	6		2		2		1	
135	43,0	5		2		2		1	
145	46,0	2	22 m ³	3	12 m ³	1	8,744 m ³	-	2,971 m ³
155	49,5	4		4		-		1	
165	52,5	1		2		1		2	
175	55,5	1	15 m ³	2	20 m ³	1	5,739 m ³	1	9,658 m ³
185	59,0	-		3		-		-	
195	62,0	-	-	2	17 m ³	-	-	1	3,379 m ³
Totaux Gr.		60	70 m ³	22	51 m ³	17	25 m ³	8	17 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3057/P/239 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 253/12:2021/29, 253/12:2021/31, 253/12:2021/30, 253/12:2021/32

Remarques éventuelles pour le lot 239

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons de sécurité, les bois seront obligatoirement billonnés, avant débardage au porteur.

LOT 240

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : NEMRY Christian, 061/41.23.14, 0477 78 15 93

1,7000 Ha; 360 bois; cube moyen : 1981 dm³; circ moyenne : 139 cm; 713 m3 grumes

Comp/Pa : 212/11

Lieu(x) - dit(s)

LA PELETTE (BIOURGE) - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 240 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85 27,0	1	0,710 m ³	-	-	-	-	-	-
95 30,0	5		-		-		-	
105 33,5	15		-		-		-	
115 36,5	43	78 m ³	-	-	-	-	-	-
125 40,0	56		1		-		-	
135 43,0	77		2		-		-	
145 46,0	52	340 m ³	4	13 m ³	-	-	-	-
155 49,5	49		4		-		-	
165 52,5	23		2		-		-	
175 55,5	12	220 m ³	2	20 m ³	-	-	-	-
185 59,0	6		2		-		-	
195 62,0	2	29 m ³	-	6,366 m ³	-	-	-	-
205 65,0	1	4,271 m ³	1	3,915 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.	342	672 m ³	18	43 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

943/2021/3057/P/240 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 212/11:2019/1354, 212/11:2019/1353

Remarques éventuelles pour le lot 240

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Bois martelés, mesurés et cubés en 2019.

LOT 241

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : NEMRY Christian, 061/41.23.14, 0477 78 15 93

8,3423 Ha; 289 bois; cube moyen : 2760 dm³; circ moyenne : 158 cm; 798 m3 grumes

Comp/Pa : 232/11

Lieu(x) - dit(s)

OUTROUGE (CENTRE) - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 241		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	8		-		-		-	
115	36,5	14	32 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	23		-		-		-	
135	43,0	25		1		-		-	
145	46,0	40	178 m ³	-	1,875 m ³	-	-	-	-
155	49,5	48		1		-		-	
165	52,5	32		1		-		-	
175	55,5	28	310 m ³	2	12 m ³	-	-	-	-
185	59,0	24		1		-		-	
195	62,0	13	142 m ³	3	15 m ³	-	-	-	-
205	65,0	13		1		-		-	
215	68,5	2		1		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	92 m ³	1	15 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		277	754 m ³	12	44 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3057/P/241 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 232/11:2021/33, 232/11:2021/34

Remarques éventuelles pour le lot 241

* Bois mesurés au compas. Cubage à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : ANDRE Amaury, 061/230880, 0479/865982

 11,0740 Ha; 648 bois; cube moyen : 1518 dm³; circ moyenne : 122 cm; 983 m³ grumes

Comp/Pa : 823/11, 824/13

Lieu(x) - dit(s)

BASSE VOIE (NORD) - cpe 10, SINCE JEAN GEROT - cpe 5

 Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 300		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE CASSE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE DERACINE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	4		2		-		-	
85	27,0	24	19 m ³	7	5,567 m ³	-	-	-	-
95	30,0	37		10		-		-	
105	33,5	71		12		-		2	
115	36,5	72	211 m ³	15	39 m ³	1	1,361 m ³	-	2,258 m ³
125	40,0	98		22		-		1	
135	43,0	59		22		-		-	
145	46,0	42	357 m ³	19	107 m ³	-	-	-	1,614 m ³
155	49,5	23		14		-		-	
165	52,5	8		7		-		-	
175	55,5	2	85 m ³	2	55 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	-	3,511 m ³	1	6,661 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		441	676 m ³	134	213 m ³	1	1,361 m ³	3	3,872 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2021/3419/2/300 Tri 001

LOT 300		MELEZE DU JAPON DEFINITIVE NORMAL		MELEZE DU JAPON DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,363 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		3		-		-	
85	27,0	1	1,311 m ³	1	2,108 m ³	-	-	-	-
95	30,0	5		6		-		-	
105	33,5	7		2		-		-	
115	36,5	8	23 m ³	4	11 m ³	-	-	-	-
125	40,0	10		5		-		-	
135	43,0	3		5		-		-	
145	46,0	1	24 m ³	1	17 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	1	2,742 m ³	1	8,490 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		37	51 m ³	32	39 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2021/3419/2/300 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 823/11:2020/1776, 823/11:2020/1778, 823/11:2020/1783, 823/11:2020/1784, 823/11:2020/1775, 823/11:2020/1777, 823/11:2020/1779, 824/13:2020/1785, 823/11:2020/1774, 824/13:2020/1786, 824/13:2020/1780, 823/11:2020/1781, 823/11:2020/1782, 824/13:2020/1787

Remarques éventuelles pour le lot 300

Les douglas sont réservés.

Peuplement en bordure de plaine, ne pas endommager les clôtures.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 301

Cantonnement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

INFORMATIONS : NICOLAS Alain, 061/230880, 0477/781141

2,8791 Ha; 720 bois; cube moyen : 1380 dm³; circ moyenne : 116 cm; 994 m3 grumes

Comp/Pa : 204/11

Lieu(x) - dit(s)

LIBEHAN (SAURPIRE) - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 301		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,267 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	1,176 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		-		1		-	
85	27,0	25	21 m³	1	0,706 m³	7	5,481 m³	-	-
95	30,0	73		10		9		-	
105	33,5	118		23		22		-	
115	36,5	109	340 m³	13	52 m³	27	68 m³	-	-
125	40,0	97		16		15		-	
135	43,0	48		16		4		-	
145	46,0	23	290 m³	11	78 m³	2	35 m³	-	-
155	49,5	10		12		-		-	
165	52,5	7		4		1		-	
175	55,5	1	46 m³	3	49 m³	-	2,739 m³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	3,790 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		522	698 m³	110	183 m³	88	111 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-	-	-

922/2021/3075/2/301 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 204/11:2021/3, 204/11:2021/4, 204/11:2021/5, 204/11:2021/7, 204/11:2021/8, 204/11:2021/6

Remarques éventuelles pour le lot 301

Les bois sont marqués à la couleur.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 302

Cantonnement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

INFORMATIONS : NICOLAS Alain, 061/230880, 0477/781141

8,7263 Ha; 624 bois; cube moyen : 1321 dm³; circ moyenne : 112 cm; 825 m3 grumes

Comp/Pa : 203/11

Lieu(x) - dit(s)

PARFONRUTH (6+7+8) - cpe 1, PARFONRUTH (6+7+8) - cpe 1, PARFONRUTH (6+7+8) - cpe 1, PARFONRUTH (6+7+8) - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 302		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX NORMAL		EPICEA SANITAIRE SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		1		-	
55	17,5	3	0,801 m ³	-	-	-	0,164 m ³	-	-
65	20,5	9	3,528 m ³	1	0,392 m ³	-	-	-	-
75	24,0	21		1		5		-	
85	27,0	48	45 m ³	-	0,539 m ³	13	12 m ³	1	0,706 m ³
95	30,0	68		5		13		-	
105	33,5	104		3		8		-	
115	36,5	95	301 m ³	4	13 m ³	3	24 m ³	1	1,328 m ³
125	40,0	80		6		6		-	
135	43,0	41		4		4		-	
145	46,0	31	267 m ³	2	21 m ³	2	21 m ³	-	-
155	49,5	14		2		-		-	
165	52,5	13		2		-		-	
175	55,5	6	88 m ³	-	10 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4	14 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		537	719 m ³	30	45 m ³	55	57 m ³	2	2,034 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2021/3075/2/302 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 203/11:2020/809, 203/11:2020/807, 203/11:2020/808, 203/11:2020/806

Remarques éventuelles pour le lot 302

Bois marqués à la griffe.

Pour des raisons de déclivité du terrain, les branches peuvent être évacuées.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 303

Cantonnement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

INFORMATIONS : PIROT Sébastien, 061/230880, 0479/866800

0,2399 Ha; 106 bois; cube moyen : 1439 dm³; circ moyenne : 118 cm; 153 m3 grumes

Comp/Pa : 709/11

Lieu(x) - dit(s)

CREPTON/SAUT DU RU - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 303		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA SANITAIRE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	-	-	-	-	1	0,212 m ³	-	-
65	20,5	1	0,392 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		1		-	
85	27,0	7	7,637 m ³	-	-	-	0,430 m ³	-	-
95	30,0	14		-		1		-	
105	33,5	14		1		1		-	
115	36,5	19	53 m ³	1	2,248 m ³	4	5,848 m ³	-	-
125	40,0	5		-		1		-	
135	43,0	6		-		1		-	
145	46,0	5	30 m ³	1	1,962 m ³	-	2,731 m ³	-	-
155	49,5	4		1		1		-	
165	52,5	1		3		-		-	
175	55,5	-	12 m ³	1	13 m ³	-	1,934 m ³	-	-
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-	-	2	13 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-	-	1	8,062 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		81	103 m ³	14	38 m ³	11	11 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2021/3075/2/303 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 709/11:2020/540, 709/11:2020/538, 709/11:2020/539

Remarques éventuelles pour le lot 303

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.



INFORMATIONS : GOUVERNEUR Fabian, 061/230880, 0479/861974
 1,2045 Ha; 117 bois; cube moyen : 1274 dm³; circ moyenne : 114 cm; 149 m3 grumes
 Comp/Pa : 216/11

Lieu(x) - dit(s)

RUSTHERME (OUEST) - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 304		Especie		Coupe		Qualite		Type	
		EPICEA		DEFINITIVE		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	7	5,209 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	16		-		-		-	
105	33,5	21		-		-		-	
115	36,5	29	72 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	29		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	4	60 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	5	12 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		117	149 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

922/2021/3075/2/304 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 216/11:2020/965

Remarques éventuelles pour le lot 304

Pour des raisons d'aménagement cynégétique, l'enlèvement des rémanents est obligatoire.
 Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 305

Cantonnement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

INFORMATIONS : GOUVERNEUR Fabian, 061/230880, 0479/861974
 1,1853 Ha; 86 bois; cube moyen : 2116 dm³; circ moyenne : 138 cm; 182 m3 grumes
 Comp/Pa : 215/11

Lieu(x) - dit(s)

3 FONTAINES (CHALET) - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 305		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	6		-		-		-	
115	36,5	14	29 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12		-		-		-	
135	43,0	18		-		-		-	
145	46,0	4	65 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	13		-		-		-	
165	52,5	9		-		-		-	
175	55,5	5	77 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	3	11 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		86	182 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2021/3075/2/305 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 215/11:2019/1646, 215/11:2019/1648, 215/11:2019/1647

Remarques éventuelles pour le lot 305

Exploitation sur lit de branches.

Bois martelés en 2019.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 306

Cantonnement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

INFORMATIONS : MOREAU Chantal, 061/230880, 0470/5620402,5903 Ha; 135 bois; cube moyen : 858 dm³; circ moyenne : 91 cm; 116 m³ grumes
Comp/Pa : 269/11Lieu(x) - dit(s)

PLATINERIE/CHARLIER - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 306		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		DOUGLAS DEFINITIVE DERACINE NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,078 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	12	3,966 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	16	5,952 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	15		-		1		-	
85	27,0	17	19 m ³	-	-	-	0,392 m ³	-	-
95	30,0	21		-		-		-	
105	33,5	8		-		-		-	
115	36,5	16	46 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	7		1		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	7	32 m ³	-	1,489 m ³	-	-	-	-
155	49,5	3	6,900 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		133	114 m ³	1	1,489 m ³	1	0,392 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2021/3075/2/306 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 269/11:2019/1237, 269/11:2019/1236, 269/11:2019/1238

Remarques éventuelles pour le lot 306

Lieu-dit : Côtes du Havet

Pour des raisons de déclivité du terrain, l'enlèvement des rémanents est obligatoire.

Bois martelés en 2019.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 307

Cantonement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

INFORMATIONS : PIERRET Séverin, 061/230880, 0473/653008

6,9748 Ha; 255 bois; cube moyen : 847 dm³; circ moyenne : 94 cm; 216 m³ grumes

Comp/Pa : 262/11, 262/12

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE BOURGAUD - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 307		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		SCOLYTE SEC RX					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	12	2,836 m ³	1	0,233 m ³	-	-	-	-
65	20,5	29	9,918 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	40		2		-		-	
85	27,0	41	45 m ³	3	2,849 m ³	-	-	-	-
95	30,0	33		3		-		-	
105	33,5	22		3		-		-	
115	36,5	26	82 m ³	-	5,484 m ³	-	-	-	-
125	40,0	22		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	5	60 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	1	8,119 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		243	208 m ³	12	8,566 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2021/3075/2/307 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 262/11:2021/9, 262/12:2021/12, 262/11:2021/10, 262/12:2021/11

Remarques éventuelles pour le lot 307

Les branches seront rassemblées en andain.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.



INFORMATIONS : ADRIAENS Tanguy, 061/230880, 0475/631825
 7,6242 Ha; 440 bois; cube moyen : 360 dm³; circ moyenne : 65 cm; 158 m³ grumes
 Comp/Pa : 713/11, 715/11, 715/21, 717/11

Lieu(x) - dit(s)

MERLEUX HAN/TIBETRIX - cpe 5, LOVETE - cpe 5, DEVANT LE MONT - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 308		EPICEA AMELIORATION		EPICEA SANITAIRE SEC		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL			
Espèce	Coupe	Normal	Normal	Normal	Normal	Normal	Normal		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3		-		-		-	
35	11,0	23	1,457 m ³	-	-	1	0,074 m ³	-	-
45	14,5	62		3		8		-	
55	17,5	105	29 m ³	1	0,561 m ³	11	3,696 m ³	-	-
65	20,5	78	24 m ³	-	-	6	2,040 m ³	-	-
75	24,0	45		-		7		-	
85	27,0	15	29 m ³	-	-	18	14 m ³	-	-
95	30,0	15		-		10		-	
105	33,5	1		-		11		-	
115	36,5	1	13 m ³	-	-	11	31 m ³	-	-
125	40,0	-		-		3		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	1	6,123 m ³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	1	3,195 m ³	-	-
Totaux Gr.		348	96 m ³	4	0,561 m ³	88	60 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2021/3075/2/308 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 715/21:2018/406, 717/11:2018/408, 713/11:2018/404, 717/11:2018/407, 715/11:2018/405

Remarques éventuelles pour le lot 308

Bois martelés en 2018.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

FORMULAIRES

**SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal marque son accord ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)* euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant
que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*
.....

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à (adresse)
à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (en toutes lettres)euros, laquelle somme couvre le
montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour
autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le (date) (**)
à (lieu) (**)

(*) : à compléter par le Receveur/Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de(*propriétaire*) l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes Domaniales et des Amendes Pénales
Ministère des Finances

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i>	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i> domicilié à <i>(adresse)</i>	
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit <i>(en toutes lettres)</i>euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le <i>(date)</i> à <i>(lieu)</i>	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le au plus tard
..... €	le
..... €	le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i>		
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i>		
domicilié	à	<i>(adresse)</i>
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit <i>(en toutes lettres)</i>euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le <i>(date)</i> à <i>(lieu)</i>		
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA		
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :		
..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

- 57 -

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM
N° DE TVA

En ma qualité de :

- administrateur-délégué de l'entreprise
 gérant de l'entreprise
 entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

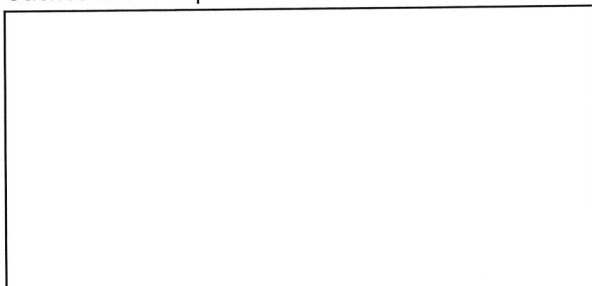
- avant exploitation
 après exploitation
 sur tout le territoire wallon, pendant la période du au
 pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



CIRCULATION DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU
DEMANDE D'AUTORISATION

(Base légale : LCN du 12/07/73 art.58bis – AGW du 19/01/1995)

(Document à transmettre au Directeur du DNF via l'agent de triage et le Chef de cantonnement)

Je soussigné

Nom/Société :

Rue **N°**

Code postal..... **Localité** :

Tél/Fax/Mail :

Sollicite l'autorisation de faire circuler/traverser des véhicules/engins sur :

- Les berges
- Les digues
- Le lit
- Les passages à gué

Du cours d'eau.....classé encatégorie à (lieu-dit).....
et traversant le triage de..... du Cantonnement de

Je joins en annexe un extrait de carte topographique situant les endroits concernés et les renseignements suivants :

Nature de l'activité :

Forestière / Agricole / Piscicole / Utilité publique ou scientifique / Sportive (*)

Activité – Description

Nature des travaux :

Si exploitation forestière :

Vente du : Lot :

Volume : Feuillus/Résineux (*)

Epoque : Durée :

Véhicules/Engins :

Types : Nombre :

Autre(s) :

Par le seul fait de l'introduction de la présente, je m'engage à respecter les conditions générales suivantes en fonction de la nature des travaux :

1. Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant le début des travaux (état des lieux préalables - photos).
2. Interdiction d'ébrancher et d'écorcer à moins de 6 m de la crête des berges du cours d'eau.
3. Interdiction de toute opération de vidange ou de remplissage de carburant, lubrifiant ou liquide hydraulique sont proscrites à moins de 100 m des berges du cours d'eau.
4. Interdiction de travailler de nuit ainsi que les week-ends et jours fériés.
5. Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant la fin des travaux (état des lieux de clôture).
6. Dans les sites Natura 2000, les conditions susvisées sont adaptées suivant la nature de l'unité de gestion.
7. La délivrance d'une autorisation ne dégage pas la responsabilité du requérant en matière de dégâts ni de réparations éventuels.

Fait à le

Signature du requérant

Transmis au Chef de cantonnement avec avis favorable/défavorable (*)

Conditions particulières (en annexe)

Cet avis a été concerté avec :

- o Le gestionnaire du cours d'eau (M/Mme tél :)
- o Le Service de la Pêche (M/Mme tél :)
- o Le requérant ou son représentant (M/Mme tél :)

Date L'agent des forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable/défavorable (*)

Remarques éventuelles jointes en annexe.

Date Le Chef de cantonnement

DECISION DU DIRECTEUR :

DEROGATION ACCORDEE
REFUSEE (**)

Conditions éventuelles :

Date Le Directeur

(*) Biffer la mention inutile

(**) En cas de refus d'autorisation, le requérant peut introduire, par envoi recommandé, dans les dix jours de la notification de la décision de refus, un recours auprès de l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, lequel statue dans les trente jours.

A défaut pour l'autorité compétente d'avoir statué dans le délai requis, l'autorisation est réputée acquise.

**ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION
DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU**

Conditions particulières

1. Justification de la dérogation

2. Précautions particulières

3. Croquis éventuel (au verso)

4. Etat des lieux préalable
(description - photo(s) à annexer – réalisé ou non)

5. Considérations particulières pour le ruisseau en objet
(Périodes d'interdiction liées au frai)

Débardage autorisé de à

6. Autre(s)

Fait à le

L'Agent des Forêts
(nom et signature)

L'Agent du Service de la
Pêche
(nom et signature)

Le requérant ou son
représentant
(nom et signature)

Le gestionnaire du
cours d'eau
(nom et signature)

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM.....
FAX
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)

Je demande une prorogation relative aux compartiments n°
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€

Nature de la coupe :
Permis d'exploiter délivré le :
Echéance du délai d'exploitation initial :
Volume initial de la coupe :m³
Volume restant sur pied :m³
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha

Je sollicite :
 une première prorogation du délai d'abattage
 une seconde prorogation du délai de vidange
Pour une durée de :
 1 trimestre 2 trimestres 3 trimestres 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*):
 €
 Date de fin d'abattage :

 = Nombre de trimestres : x (*) x 1% = €
 + x (*) x 2%

Vidange Rappel surface non vidangée (**):
 ha
 Date de fin de vidange : = €

 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 €

Total = €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est confirmée au:

 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
 Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
 et au Receveur régional / Directeur financier communal, par
 copie de l'original

Date Le Directeur

→

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. <input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
.....	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

